

## DÉCLARATION PRÉALABLE À LA CAPA DE REVISION DES NOTES ADMINISTRATIVES DES CPE DU 14/04/2014

Madame la Rectrice,

En préalable, nous tenons à rappeler le caractère unitaire et indivisible de la notation des fonctionnaires composée de deux éléments (note et appréciation) en vertu des différents textes en vigueur. Les collègues sont donc fondés à contester aussi bien leur notation que leurs items ou appréciation. Dire qu'ils ne peuvent contester que la notation, c'est laisser la porte ouverte à des pratiques biaisées, consistant à diminuer uniquement item et appréciation. Ces pratiques consistant à ne pas toucher la note, présentent la double particularité d'éluider à la fois la controverse entre chef d'établissement / CPE et le débat contradictoire en CAPA.

Nous rappelons également notre attachement à ce que l'appréciation ne porte que sur des éléments objectifs et administratifs.

A notre sens, il est nécessaire qu'une meilleure information sur la procédure de contestation soit apportée aux collègues, notamment en faisant figurer au dos de la notice provisoire de notation un rappel de cette procédure.

Le système actuel n'est pas parfait, loin s'en faut. Nous renouvelons notre demande d'une double évaluation chef d'établissement et IPR issu de notre corps. Un exemple illustre bien cette demande : le temps de travail des CPE .

Nous continuons à nous interroger sur la décision de certains chefs d'établissement qui continuent à proposer des notations hors barème, sans fournir les éléments nécessaires pour les valider.

En conséquence, les CPE concernés peuvent légitimement se sentir lésés par les règles de l'harmonisation.

Pour finir, nous renouvelons notre demande d'un fichier électronique des notations des personnels enseignants, du même type que celui que les services mettent à notre disposition pour les autres CAPA.

Les élu-es commissaires paritaires CPE du SNES – SNUEP/FSU

W. BESSUEILLE - JP BOUQUIER - E. FRISO - J.P. MURA - M. NICOLAS  
F. REYNAUD - M.B. TRUTT - A. ZAMI